



# Maîtrise de la réglementation applicable aux installations de combustion et à leurs émissions atmosphériques (rubrique 2910/3110)

## Programme détaillé de la formation

Mise à jour : 26/10/2023

### Objectifs



- Comprendre la réglementation en vigueur relative aux installations de combustion classées sous la rubrique 2910-3110 et à leurs émissions atmosphériques (chaudière, moteur, turbine ou autre)
- Savoir déterminer les valeurs limites d'émission (VLE) applicables et savoir évaluer le respect des VLE d'une installation de combustion
- Comprendre les principales exigences réglementaires liées à la surveillance et la déclaration des émissions

### Contenu



- 1. Définitions et contexte réglementaire des émissions des installations de combustion**
  - Une présentation de la réglementation internationale et européenne ;
  - Un rappel de quelques notions fondamentales et prérequis nécessaires à la bonne compréhension du contexte réglementaire des installations de combustion ;
  - Une analyse détaillée de la réglementation nationale axée sur les textes réglementaires de référence (5 arrêtés combustion 2018), les VLE et les critères de conformité associés, la surveillance et la mesure des émissions.
- 2. Mise en œuvre pratique : cas pratiques (double « pratique » → exemples concrets ? mise en application ?)**

Le Citepa s'attachera à présenter en détail la méthodologie à adopter en fonction des caractéristiques de l'installation pour identifier les textes applicables, déterminer les VLE ainsi que le respect de la conformité, et définir le programme de surveillance des émissions à mettre en œuvre. Des études de cas permettront également de guider les participants sur la procédure globale à appliquer avec un focus sur les points particuliers et les sources d'erreurs.

---

## Contexte réglementaire



Le projet de transposition de la directive européenne 2015/2193 du 25 novembre 2015 relative aux installations de moyenne combustion (dites MCP) a finalement été achevé (mis en place/application ?) en août 2018.

La directive MCP vise à réglementer, au niveau de l'Union Européenne, les rejets atmosphériques des installations de combustion moyennes qui contribuent de plus en plus à la pollution atmosphérique, en raison notamment de l'utilisation accrue de la biomasse comme combustible, sous l'effet de la politique en matière de climat et d'énergie. Le décret du 3 août 2018 modifie la rubrique 2910 de la nomenclature des installations classées relative aux installations de combustion afin qu'elle puisse prendre en compte toutes les installations entrant dans le champ d'application de la directive.

En parallèle, cinq arrêtés du 3 août 2018 fixent de nouvelles prescriptions à ces installations avec notamment un renforcement de certaines valeurs limites d'émission visant à une diminution des rejets atmosphériques des installations de combustion.

---

## Public concerné



- Exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement
- Responsables environnement
- Ingénieurs conseil
- Administration / Inspection des installations classées

**Aucune connaissance préalable requise**

---

## Matériel



Afin de profiter au mieux de la formation, les participants peuvent se munir d'une calculatrice.

---

## Horaires et lieu



- Horaires de la formation : **9h30 - 17h30 (9h - 17h pour les sessions en visioconférence)**
- Durée d'enseignement : 7 heures
- Deux pauses avec collation sont prévues dans la journée (matin et après-midi)
- Une pause déjeuner est prévue dans un restaurant proche du Citepa (les frais sont inclus dans le tarif de la formation)
- Sauf indication contraire, les formations inter-entreprises se déroulent dans la salle de formation du Citepa : **48 rue de Paradis, 75010 PARIS**

---

## Méthodologie pédagogique et technique



- Formation **en présentiel** ou **en visioconférence**
- Formation **en groupe** (12 participants maximum)
- Formation **inter-entreprise** (des formations intra-entreprises peuvent être organisées sur demande)
- Support de formation papier distribué à chaque participant
- Méthodes pédagogiques applicatives et affirmatives
- Evaluation formative par des quizz oraux et des études de cas
- Interaction questions/réponses tout au long de la formation

---

## Dispositif d'évaluation



Une enquête de satisfaction papier est distribuée à chaque participant en fin de formation afin de recueillir les commentaires et opinions des participants à la formation.

---

## Dispositif de suivi



Une feuille d'émargement est signée par les participants et le formateur par demi-journée

---

## Contact

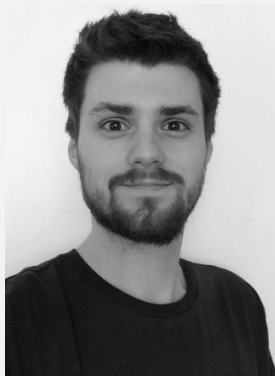


Administratif : Valentine DALODIERE  
formations@citepa.org

Technique : Vincent MAZIN  
vincent.mazin@citepa.org

---

## Formateur



### Vincent MAZIN

Diplômé de l'Université Paul Sabatier de Toulouse en Master « Sciences de l'Océan, de l'Atmosphère et du Climat », Vincent Mazin a rejoint le Citepa en 2020 au sein de l'unité Déchets, Energie et Transition bas carbone.

### Principaux domaines d'expertise

Inventaire des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre pour les secteurs de l'énergie et des déchets, assistance technique pour l'élaboration des PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) et des EES (Evaluation Environnementale Stratégique).